MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260605-PM_162_2026-AR

PM N°162/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai susmentionné ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage et notamment son article 2 ;

Considérant la demande formulée par Madame POINOT, représentant la Société « SOIRS DE FETES », pour l'organisation du tir du feu d'artifice du 14 juillet 2026, village du Cap Ferret ;

Considérant le concert déambulatoire qui se déroulera boulevard de la Plage, le mardi 14 juillet 2026 de 21h00 à 23h00 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique à la périphérie du tir du feu d'artifice, qui se déroulera sur la plage située face à la place Walter Reinhard depuis une barge située sur le bassin d'Arcachon, le mardi 14 juillet 2026 à 23 heures ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1er : La zone de tir délimitée par l'artificier sera strictement interdite à toute circulation le :

Mardi 14 juillet 2026 de 8 heures à minuit

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260605-PM_162_2026-AR

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits boulevard de la Plage, depuis l'aire de jeux pour enfants du Mimbeau jusqu'à la place Michel Martin, du :

Mardi 14 juillet 2026 à 19h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 2h00

Article 3 : La circulation des véhicules et piétons ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits rue des Mésanges, partie comprise entre le bassin et son intersection avec le boulevard de la Plage, du :

Mardi 14 juillet 2026 à minuit au mercredi 15 juillet 2026 à 2h00

Article 4 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Madame POINOT qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices.

Article 5 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu de la règlementation en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lège-Cap Ferret, le - 5 JUIN 2026

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.